

Découvrir comment le patrimoine de votre client est touché

Les conjoints survivants et les membres de la famille doivent gérer leur deuil et l'administration pénible d'une succession lorsqu'un membre de la famille décède. La distribution de l'actif peut susciter des questions difficiles, engendrer une tension familiale et un litige successoral coûteux, tout particulièrement lorsque l'héritage du conjoint survivant est inadéquat ou différent de ce à quoi on s'attendait.

Quels sont les droits d'un conjoint survivant quant à l'héritage? Cet article aborde les droits des conjoints en Alberta conformément aux différentes législations de la province.

ADULT INTERDEPENDENT RELATIONSHIPS ACT

La législation nommée The Adult Interdependent Relationships Act (AIRA) définit ce que sont des partenaires indépendants adultes (*Adult Independent Partners*, AIP) et leur offre le même soutien, les mêmes droits sur les biens et les mêmes responsabilités que ceux des partenaires qui sont mariés. Peu importe le genre, deux personnes ont un statut AIP si elles cohabitent continuellement depuis au moins trois ans, partagent leur vie, si elles sont émotionnellement engagées l'une envers l'autre et qu'elles fonctionnent comme une unité économique et une famille. Par ailleurs, un couple a un statut AIP s'il fait partie d'une relation plus ou moins permanente, si les personnes sont les parents biologiques ou adoptifs d'un enfant ou si les personnes ont conclu une entente formelle de partenariat interdépendant adulte.

Une personne peut simultanément être un conjoint marié et un AIP. À titre d'exemple, une personne mariée peut cohabiter avec un autre partenaire pendant trois ans ou dans une relation continue plus brève de laquelle est né un enfant.

L'AIRA envisage également la possibilité pour deux personnes qui ne sont pas engagées dans une relation amoureuse d'être des paiements de revenu accumulé (PRA). Veuillez toutefois noter, cela étant dit, que les adultes liés par les liens du sang ou de l'adoption doivent conclure une entente formelle de partenariat interdépendant adulte pour obtenir le statut de PRA.

Un AIP est considéré comme une personne à charge en vertu de la Wills and Succession Act, donc il peut réclamer du soutien ou d'autres demandes de propriété s'il estime n'a pas été adéquatement servi en vertu du testament du défunt ou la succession ab intestat.

WILLS AND SUCCESSION ACT

En 2012, l'Alberta a adopté la nouvelle Wills and Succession Act (WSA), consolidant cinq documents de législation. La nouvelle WSA couvre les testaments, la succession ab intestat, la désignation de bénéficiaire, la survie et le soutien familial.

En vertu de cette Loi, le mariage ou le partenariat interdépendant adulte ne révoque plus de testament. Lors d'un divorce ou d'une séparation d'une année d'un PRA, à moins que le testament le stipule autrement, l'ancien conjoint ou PRA est réputé être prédécédé aux fins de dons et de désignations en vertu du testament. Ce qui signifie que le libellé absent dans le testament confirmant le don ou la désignation même si séparé ou divorcé, alors l'ex-conjoint ou le PRA ne reçoit plus un don en vertu du testament du défunt ou n'est plus désigné comme exécuteur, curateur ou fiduciaire. Notez que ce changement n'a pas trait aux désignations de bénéficiaire sur les contrats d'assurance ou les investissements. Si le propriétaire décédé ne désire pas que son ex-conjointe ou AIP reçoive les fonds de son REER ou de son CELI ou les prestations de décès de son contrat d'assurance, le propriétaire décédé doit modifier les désignations des bénéficiaires.

Également dans le cadre de la WSA, l'AIP dont le nom ne figure pas sur le titre de la propriété du défunt peut y demeurer pendant 90 jours, et la succession paiera les frais connexes.

WSA ET SUCCESSION AB INTESTAT

Dans le cadre de la WSA, l'AIP a les mêmes droits que les époux mariés sur une succession ab intestat. Lorsqu'il y a un époux ou un AIP survivant, mais aucun descendant, l'entière succession revient à l'époux ou l'AIP survivant. Lorsqu'il y a un ou plusieurs descendants, alors que tous les enfants sont aussi les enfants de l'époux survivant ou de l'AIP survivant, l'entière succession revient à l'époux ou l'AIP. Si l'un des enfants est né d'une autre relation de la personne décédée, le conjoint ou l'AIP reçoit le plus élevé de la part précipitaire (150 000 \$) et de 50 % de la valeur nette de la succession. Tous les enfants se partagent le reste de manière égale.

Lorsque le défunt laisse derrière lui un conjoint et un AIP survivants, le conjoint et l'AIP survivants se partagent la succession à parts égales s'il n'y a pas de descendants. Lorsqu'il y a des descendants, le partage est le même qu'indiqué ci-dessus.

Prenez note qu'un conjoint ou qu'un AIP peut être déshérité s'il est séparé du défunt depuis au moins deux ans, ou s'il existe une déclaration d'irréconciliabilité du tribunal ou une ordonnance de conclure les affaires maritales de manière permanente.

WSA ET LES DEMANDES DE SOUTIEN FAMILIAL (« SF »)

La WSA tempère dans une certaine mesure la liberté testamentaire en exigeant que les testateurs prévoient des dispositions adéquates pour les personnes à leur charge. La notion de « dispositions adéquates » va au-delà des besoins financiers et prend en compte les « attentes morales de la société contemporaine » à l'égard de la personne à charge. Par conséquent, les demandes de SF peuvent correspondre au mode de vie du défunt et de la personne à charge jusqu'au jour du décès. En plus du mode de vie familial, le tribunal tient compte des facteurs suivants lorsqu'il détermine le règlement approprié pour une personne à charge :

- l'ampleur de la succession;
- l'âge, la santé et la capacité de la personne à charge à subvenir à ses besoins, ainsi que ses besoins futurs; et le caractère et la conduite du demandeur.

LOI SUR LE PATRIMOINE FAMILIAL

Le 1^{er} janvier 2020, la Loi sur le patrimoine familial (*Family Property Act*, FPA) a remplacé la Loi sur les biens matrimoniaux (*Matrimonial Property Act*, MPA). La FPA définit les règles de partage des biens familiaux en cas de rupture de la relation. La FPA a étendu aux AIP les droits de propriété des conjoints mariés prévus par l'ancien PRA. Dans le cas des PRA, la FPA ne s'applique que si la séparation a eu lieu après le 1^{er} janvier 2020.

Un conjoint ou un PRA peut présenter une demande en vertu de la FPA au décès de son conjoint ou le PRA du survivant dans les cas où les parties étaient séparées au moment du décès de l'autre conjoint ou le PRA. Notez que les biens familiaux comprennent tous les actifs et passifs possédés ou contractés pendant la relation, à moins que les biens ne soient exempts de partage. Les biens exempts comprennent ceux acquis avant le début de la relation, les biens acquis par donation, par héritage ou en tant que produit de polices d'assurance non immobilières ou de règlements de dommages.

DOWER ACT

La Dower Act s'applique en Alberta si le conjoint décédé était le seul conjoint inscrit en titre sur la propriété familiale. Une propriété familiale s'entend « d'un terrain sur lequel est située la maison d'habitation du propriétaire ». La Dower Act octroie une participation viagère dans la maison au conjoint marié survivant. Une participation viagère douaire permet au conjoint survivant de demeurer dans la propriété ou de la louer, mais il ne peut pas la vendre. Le conjoint survivant est responsable de l'entretien et des coûts en capital de la propriété pendant qu'il détient la participation viagère douaire.



Les droits douaires constituent un actif du conjoint survivant, non de la succession. Les droits douaires éclipsent les dispositions testamentaires et de la WSA sur l'intestat et peuvent limiter la capacité du tribunal à recalculer les divisions de biens pour les demandes de SF. Dans ce dernier cas, le conjoint doit accepter de renoncer à la participation viagère douaire, alors que les tribunaux accordent habituellement au conjoint une forme d'indemnisation.

La participation viagère douaire en tant qu'actif du conjoint survivant peut être considéré lorsqu'on calcule une quelconque indemnisation. Le tribunal se penche sur la situation du conjoint demandeur en estimant la valeur de la participation viagère, et peut octroyer d'autres montants pour s'assurer que le conjoint puisse payer les coûts liés à la propriété de leur vivant. La Dower Act peut aussi comprendre un domaine viager dans certaines propriétés personnelles du défunt, comme le mobilier, les appareils, les outils nécessaires, les véhicules et l'équipement liés à la pratique d'un commerce.

Les règles Dower Act suivantes doivent être prises en compte :

- Cohabitation, couples en common law et AIP sont exclus.
- Lorsque deux noms figurent au titre de la propriété, la Dower Act ne s'applique pas.

- Si un seul conjoint a vécu sur la propriété, un droit douaire peut quand même s'appliquer pour le conjoint ne détenant pas de titre.
- Passer juste une nuit sur la propriété pendant le mariage pourrait déclencher des droits douaires.
- Remariage n'affecte pas les droits douaires d'une relation précédente

OBSERVATIONS FINALES

Lorsque l'on parle des contextes, des limites et des possibilités de planification qui les concernent, la compréhension des droits des conjoints permet d'avoir des points de discussion pour faciliter des conversations riches en informations et à valeur ajoutée pour une planification holistique.

Visitez-nous en ligne à
ci.com/fr/planification-fiscale-de-la-retraite-et-successorale
Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez parler
à votre équipe des ventes CI.



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Cette communication est publiée par Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI »). Tous les commentaires et renseignements contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'informations et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels en matière d'investissement. Les données et les renseignements fournis par GMA CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers, et GMA CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts.

Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document. L'information contenue dans ce document ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou d'investissement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette publication.

Le contenu de ce document ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger ce document aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de GMA CI.

Gestion mondiale d'actifs CI est le nom d'une entreprise enregistrée de CI Investments Inc.

©CI Investments Inc. 2021. Tous droits réservés.

Date de publication : 8 juin 2021

21-05-347100_F (06/21)